



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le 5 octobre 2020, 20 h**  
**Sous forme de webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2020
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Correspondance
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Asphaltage de tronçons de sentiers au golf de Carleton-sur-Mer
- 4.2 Ressource partagée en communication pour la MRC d'Avignon
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 État des activités d'investissement au 31 août 2020
- 5.2 Approbation des dépenses effectuées supérieures aux dépenses autorisées au règlement 2019-331
- 5.3 Comptes à payer au 30 septembre 2020
- 5.4 Aide financière 2020 - Centre de congrès régional de la Gaspésie
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Nomination - greffière adjointe
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 9 septembre 2020
- 7.2 Demande de dérogation mineure – 111, rue Savoie (lots 3 886 739 et 5 759 640)
- 7.3 Demande de dérogation mineure – 138, route 132 Est (lot 3 887 244)
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Hameau commercial, mandat d'architecture
- 8.2 Projet Véloce 111, Entretien de la Route verte, rapport des travaux effectués
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Fonds discrétionnaire: Améliorer des milieux de vie - Demande de financement pour Baromètre Ville étudiante.
- 9.2 Nomination de nouveaux administrateurs au conseil d'administration du Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts)
- 10 Dossiers des travaux publics
- 10.1 Aucun
- 11 Dossiers de la sécurité publique
- 11.1 Programme pompiers - Besoins en formation pour 2021-2022
- 12 Prochaine séance du conseil
- 13 Autres sujets
- 13.1 Aucun sujet.
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 5 octobre 2020, 20 h, sous forme de webinaire.**

**Étaient présents :**

- M. Steven Parent, conseiller**
- M. Jean-Simon Landry, conseiller**
- M. David Landry, conseiller**
- M. Alain Turcotte, conseiller**
- Mme Marie-Hélène Richard, conseillère**
- Mme Denise Leblanc, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020 soit adopté, tel que proposé.

**3. DOSSIERS DE LA MAIRIE**

**3.1 CORRESPONDANCE**

- Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informe que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 2 septembre dernier. Il entrera en vigueur progressivement à compter du 31 décembre 2020.

#### **4. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

##### **4.1 ASPHALTAGE DE TRONÇONS DE SENTIERS AU GOLF DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE certaines portions des sentiers de voitures du golf de Carleton-sur-Mer s'abiment régulièrement et sont difficilement praticables avec les voitures à certains endroits;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des membres du golf et de la direction, de procéder à l'asphaltage de certaines portions;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que les bénéfices de l'édition 2020 de l'Omnium Réal Cayouette, au montant de 5 300 \$, soient investis dans les améliorations locatives du golf;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Asphalte LD a soumis une proposition pour procéder à l'asphaltage au montant de 11 924,25 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville accorde le contrat d'asphaltage, à Asphalte LD, au montant de 11 924,25 \$, sans les taxes applicables (soit 12 505,56 \$, taxes nettes);

QUE cette dépense soit financée par une contribution de la SDMC à la Ville, qui inclut les bénéfices de l'omnium Réal Cayouette, au montant de 11 356,21 \$;

QUE le montant résiduel du règlement d'emprunt # 2014-256, dédié aux améliorations locatives du golf, au montant de 1 149,35 \$, soit affecté à cette dépense.

##### **4.2 RESSOURCE PARTAGÉE EN COMMUNICATION POUR LA MRC D'AVIGNON**

CONSIDÉRANT la stratégie d'attractivité déployée par la MRC d'Avignon qui implique une participation active des municipalités pour relayer des contenus et participer à la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des communications entre les municipalités du territoire est un enjeu identifié dans la planification stratégique de la MRC d'Avignon et un enjeu mentionné constamment dans les exercices de concertation territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du guide concernant le Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon et les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et l'Ascension-de-Patapédia désirent présenter un projet de partage de ressource en communications dans le cadre du Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a proposé d'être responsable du dépôt de la demande de financement auprès du MAMH et d'assumer la gestion de la ressource partagée en communications;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer au projet de partage de ressource en communications et à en assumer une partie des coûts selon la répartition qui sera définie entre toutes les municipalités participantes au projet et la MRC;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

QUE le conseil accepte la proposition de la MRC Avignon d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'assumer la gestion de la ressource partagée en communications.

## **5. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

### **5.1 ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT 2020**

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'état des activités d'investissement au 31 août 2020, au montant de 49 007,01 \$ soit approuvé, tel que présenté.

### **5.2 APPROBATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES SUPÉRIEURES AUX DÉPENSES AUTORISÉES AU RÈGLEMENT 2019-331**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-331 ordonnant des travaux de 364 596 \$ et décrétant un emprunt de 364 596 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'article 2 du règlement 2019-331 soit remplacé par le suivant :  
Article 2: Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 381 000 \$ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement 2019-331 soit remplacé par le suivant :  
Article 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 344 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 30 000 \$ provenant de la subvention FAIR 2019 et 7 000 \$ provenant de la subvention AMV de la MRC D'Avignon.

### **5.3 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2020**

*Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.*

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2020, au montant total de 478 017,98 \$ soit acceptée, telle que proposée.

#### **5.4 AIDE FINANCIÈRE 2020 - CENTRE DE CONGRÈS RÉGIONAL DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de Congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre des congrès Régional de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise de verser une aide financière au montant de 50 952,78 \$ à la Corporation du Centre des congrès régional de la Gaspésie pour l'année financière 2020, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au remboursement de taxes foncières sur le matricule F 0630-59-7903 désignant le bâtiment du Centre des congrès Régional de la Gaspésie, propriété de ladite corporation, au montant de 50 952,78 \$.

### **6. DOSSIERS DU GREFFE**

#### **6.1 NOMINATION - GREFFIÈRE-ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Forest à titre de directrice des services administratifs et de la trésorerie, en juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire de ce poste est habituellement titulaire du poste de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la Loi sur les cités et villes du Québec (LCV) permet au conseil de nommer une employée assistante greffière;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la directrice des services administratifs et de la trésorerie, madame Hélène Forest, soit nommée à titre de greffière adjointe de la Ville de Carleton-sur-Mer, en remplacement de madame Samantha Leblanc qui avait été nommée, en décembre 2019 (résolution 19-12-621), pour assurer l'intérim.

### **7. DOSSIERS DE L'URBANISME**

#### **7.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 9 septembre 2020, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

#### **7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 111, RUE SAVOIE (LOTS 3 886 739 ET 5 759 640)**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre sur la demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant la marge avant du bâtiment principal, situé au 111, rue Savoie, qui est de 8,59 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 10 m.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant un empiètement du perron dans la marge avant de 3,19 m, situé au 111, rue Savoie, alors que le règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 2 m.

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1984 ;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement avec les maisons voisines est respecté ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 9 septembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge avant du bâtiment principal, situé au 111, rue Savoie, qui est de 8,59 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 10 m.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant un empiètement du perron dans la marge avant de 3,19 m, situé au 111, rue Savoie, alors que le règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 2 m.

### **7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 138, ROUTE 132 EST (LOT 3 887 244)**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre sur la demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure consistant à accepter un empiètement du garage dans la bande de protection riveraine de 2 m, alors que le règlement de zonage prévoit une bande de protection minimale de 10 m.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure consistant à accepter l'implantation du garage dans une cour avant riveraine, alors que le règlement de zonage n'autorise pas l'implantation de garage dans les cours avant riveraine.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire se trouve à bonne distance de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la ligne des hautes eaux a pu bouger avec le temps ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 9 septembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant empiètement dans la bande de protection riveraine de 2 m du garage, situé au 138, route 132 Est (lot 3 887 244), alors que le règlement de zonage prévoit une

bande de protection minimale de 10 m.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'implantation dans une cour avant riveraine du garage, situé au 138, route 132 Est (lot 3 887 244), alors que le règlement de zonage n'autorise pas l'implantation de garage dans les cours avant riveraine.

## **8. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

### **8.1 HAMEAU COMMERCIAL, MANDAT D'ARCHITECTURE**

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un hameau commercial sur le banc du quai consolide l'offre commerciale en période touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce hameau s'intégrera avec le réseau de circuits cyclables et pédestres;

CONSIDÉRANT QUE la Héronnière a démontré un intérêt à installer sa boutique à cet endroit dès l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur et les bâtiments qui abriteront les commerces ou organismes doivent être conçus de manière à s'harmoniser avec les bâtiments environnants, le PIIA et la culture maritime de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville engage une firme d'architecte afin de concevoir le hameau commercial;

QUE la Ville accorde le mandat de ce concept architectural à la firme Pierre Bourdages Architecte au coût de 9780 \$, sans taxes.

### **8.2 PROJET VÉLOCE 111, ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE, RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Route verte utilise la promenade des Acadiens;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon nécessitait des améliorations en termes de sécurité pour les cyclistes, surtout aux deux extrémités;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de séparateurs de voie permettait cette augmentation de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) offre de l'aide pour l'entretien et l'amélioration de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'achat et l'installation de ces séparateurs de voies et aux marquages du sol, à l'été 2020

CONSIDÉRANT QU'elle a produit un rapport des travaux effectués.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville adopte le rapport des travaux effectués dans le cadre de l'entretien du tronçon de la Route verte sur la promenade des Acadiens.

## **9. DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **9.1 FONDS DISCRÉTIONNAIRE : AMÉLIORER DES MILIEUX DE VIE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR BAROMÈTRE VILLE ÉTUDIANTE.**

CONSÉDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique Ville étudiante depuis 2016 et un plan d'action triennal renouvelé (2020-2022);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a accepté l'offre de service Baromètre Carleton-sur-Mer, ville étudiante du CIRADD;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de soutien financier sont de mises pour compléter le montage financier associé à cette offre de service;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire à la Ville de Carleton-sur-Mer soit autorisé à déposer une demande de soutien financier à la MRC Avignon par l'entremise du Fonds discrétionnaire : améliorer des milieux de vie et qu'il soit autorisé à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière.

### **9.2 NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION CULTURELLES (QUAI DES ARTS)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est le principal gestionnaire du Centre de production et de diffusion culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la charte du Quai des arts doit demeurer en vigueur et qu'un conseil d'administration doit continuer à siéger jusqu'au terme de l'hypothèque associée au Centre de production et de diffusions culturelles;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer deux membres sur le conseil d'administration du Centre de production et de diffusions culturelles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer , gestionnaire du Centre de production et de diffusion culturelles, autorise la nomination des personnes suivantes sur le conseil d'administration dudit Centre de production et de diffusion culturelle, et ce, jusqu'à l'échéance de l'hypothèque sur le bâtiment prévue pour le mois de janvier 2023:

Pascal Alain, directeur loisir, culture, tourisme - Ville de Carleton-sur-Mer, Président  
Hélène Forest, trésorière, Ville de Carleton-sur-Mer, secrétaire-trésorière  
Samuel Téguel, représentant du secteur culturel (Maximum 90), vice-président.

## **10. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet.



## **11. DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **11.1 PROGRAMME POMPIERS - BESOINS EN FORMATION POUR 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer prévoit la formation de 16 pompiers , hors des programmes réguliers, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Avignon

## **12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 2 novembre 2020, le lieu de la séance sera confirmé prochainement.

## **13. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet.

## **14. TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

**15. PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Quatorze (14) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Il n'y a aucune question du public qui est adressée aux membres du conseil.

**16. LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 45, Mme Marie-Hélène Richard propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier